

MILIEUX NATURELS - Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion pour l'abattage de l'alignement de peupliers RD 71 - Autorisation

RAPPORT

M rappelle aux membres du Bureau que la Communauté d'agglomération Seine-Eure, l'Etablissement Foncier de Normandie (EPFN) et le Conseil départemental de l'Eure sont propriétaires ou gestionnaires de parcelles bordées par un alignement de peupliers situé voie de l'Ormet sur la commune de Val-de-Reuil, représentant environ 272 arbres implantés le long de la route départementale n°71 et des canaux drainants du Vauvray.

Pour des motifs de sécurité publique et de dépérissement des peupliers, l'abattage de l'alignement est envisagé. Il sera accompagné de mesures compensatoires par replantation.

Le Conseil départemental et l'EPFN entendent confier à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la conduite des opérations au nom et pour leur compte.

Pour l'exécution de ces travaux, la Communauté d'agglomération Seine-Eure doit bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public routier départemental, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les travaux sur le domaine public départemental concernent les parcelles suivantes :

- EM0263 ; EM0262 propriétés de l'Agglomération,
- EM 0260 ; EM0261 ; EM0268 ; EM0265 ; EM0272 : propriétés de l'Etat en gestion EPFN conformément à la convention de mandat du 1^{er} janvier 2023,
- EM0248 ; EM0134 ; propriétés de l'EPFN.

Ils consistent à :

- réaliser des études et des diagnostics préalables (phytosanitaire, écologique, stabilité, réseaux),
- obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires,
- abattre et évacuer des peupliers (environ 272 sujets), y compris gestion des résidus, dessouchage / rognage si nécessaire et remise en état,
- effectuer une replantation compensatoire de 402 arbres sur les parcelles gérées par la Communauté d'agglomération Seine-Eure (50 arbres de très haut jet, dont Chêne pédonculé, Châtaigner, Tilleul, Orme champêtre, Noyer commun, 50 arbres de haut jet (jusqu'à 20m) : Charme, Aulne glutineux, Cormier, Erable plane, Merisier, 100 arbustes de forme arborescente Prunelier, Sureau, Pommier sauvage, Poirier sauvage, Cornouiller mâle, et 202 arbustes mis en cépé Noisetier, fusain, Néflier commun Aubépine, Argousier, Nerpruns purgatif, troène, viorne obier, Cornouiller sanguin, amélanchier commun), fourniture, plantation, tuteurage, protections, paillage,
- Entretenir et offrir une garantie de reprise pendant 24 mois, avec remplacement des plants défailants.

Le financement de ces aménagements se décompose comme suit :

Communauté d'agglomération Seine-Eure	6 800€
Conseil départemental de l'Eure	25 000 €
Etat	11 200 €
EPFN	7 000 €
Montant total	50 000€

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'accompagne d'une remise en gestion du domaine public départemental à l'Agglomération selon plan en annexe.

Les membres du Bureau sont donc sollicités afin d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'EPFN et le Conseil départemental de l'Eure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe concernant l'abattage de l'alignement de peupliers de la RD 71.

DECISION

Le bureau communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention joint en annexe ;

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'EPFN et le Conseil départemental de l'Eure concernant l'abattage de l'alignement de peupliers de la RD 71 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget ENA.